

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2161

Admission en non-valeur des créances minimales des exercices 2005 à 2015

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2161 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES MINIMES
DES EXERCICES 2005 A 2015 (DIRECTION DES
FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les loyers gérés sous l'application OTR des exercices 2005 à 2015 et dont le montant s'élève à 5 048.12 € pour le Budget Principal.

Les produits qui n'ont pu être recouverts sont déclinés dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du montant des admissions en non-valeur OTR 2015 par service

Libellé Service	Montant (€)	Nombre Fiches	% du Nombre de Fiches	% Montant Total
IMMOBILIER OPERATIONNEL	5 042,18	7	100%	100,00%
Total général	5 042,18	7	100,00%	100,00%

Répartition du montant des admissions en non-valeur OTR 2015 par motif

Motif d'admission en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de Fiches	% du Nombre de Fiches Total
Poursuite sans effet	5 038,58	99,93%	6	85,71%
Créance minimale	3,60	0,07%	1	14,29%
Total général	5 042,18	100,00%	7	100,00%

Répartition du montant des admissions en non-valeur OTR 2015 par exercice

Exercice	Montant (€)	Nombre Fiche	% du Montant Total	% du Nombre Fiches Total
2005	1 796,34	2	35,63%	28,57%
2006	577,24	1	11,45%	14,29%
2012	801,00	1	15,89%	14,29%
2013	3,60	1	0,07%	14,29%
2014	932,00	1	18,48%	14,29%
2015	932,00	1	18,48%	14,29%
Total général	5 042,18	7	100,00%	100,00%

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques ci-dessus pour un montant de 5 042.18 € pour le Budget Principal de la Ville de Lyon.

2. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2016 aux comptes 6541 et 6542 fonction 01 du Budget Principal.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM